Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221117-D2022_136-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-136

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 17 novembre 2022)

Date de convocation : 26 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 17 novembre 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

Absents ou excusés : Mmes BERGES, MOURTEROT, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. VISSE, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. BARBAN
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. DESSEIN

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UN RIPEUR/CHAUFFEUR REMPLACANT

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par délibération n°2017/54 en date du 19 juillet 2017, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet a été créé pour le service de collecte des ordures ménagères.

Par délibération n°2019-101 du 10 décembre 2019, un autre emploi permanent d'adjoint technique à temps complet a été créé pour le service de collecte des ordures ménagères.

Ces deux emplois sont devenus vacants au 04 février 2022 et au 16 septembre 2022. Deux procédures de recrutement ont été lancées.

Le Président propose d'ouvrir la procédure de recrutement pour ces deux postes aux agents contractuels.

Ainsi, ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221117-D2022_136-DE

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- DÉCIDE - que l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique créé par délibération 2017-54 du 19 juillet 2017 pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique créé par délibération 2019-101 du 10 décembre 2019 pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 382

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour le Président,

Communauté de communes 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON